



FEUILLETER UN MAGAZINE EN LIBRAIRIE: INTERDIT?

Par **Benjamin27**, le **18/07/2011** à **14:40**

Bonjour à tous

Samedi, je vais à la librairie, j'allais acheter le Paris Normandie -avec le TV Magazine avec Mylène Farmer en grand fan que je suis- je fais un tour dans la librairie regarde les étagères de livres de poches, etc...

Et là je m'arrête devant les magazines, j'en prend un, je le pose afin de le feuilleter (page par page, mais rapidement hein) ça m'a pris 20 sec.

Je le remet à sa place et vais à la caisse, la librairie m'annonce le prix à payer pour ce que j'ai acheter (Paris Normandie et TV Magazine) pendant que je cherche l'argent elle m'explique que de se mettre dans le fond du magasin pour lire un livre est interdit et qu'elle est en droit de me le faire payer (il y a des caméras, elle a tout vu), j'explique que j'ai simplement feuilleté mais non, je n'ai pas le droit parce que si tout le monde faisait comme moi, elle perdrait de l'argent -je lui ai précisé de ne pas dire non plus que je l'avais volé-, je paye (j'avoue que j'ai faillit partir sans ce que je suis venu acheter mais avec des clients attendant à la caisse après moi, je ne voulais pas trop faire de scandale) et elle continue son spitch je fini par lui dire "Bon écoutez, merci, aurevoir, bonne journée".

A t'elle le droit?

On m'a parlé de l'article 1587 du Code civil

Merci pour vos réponses.

Par **fra**, le **19/07/2011** à **15:19**

Bonjour, Monsieur,

L'article 1587 du Code Civil fait référence aux biens de consommation courante que l'on est en droit de goûter avant l'achat comme le vin, par exemple.

Les magazines de presse ne sont pas concernés par ce dernier, et il est logique de considérer, qu'outre le fait que la lecture de livre dans le magasin peut s'apparenter à de la consommation sur place, il existe, aussi, un risque de dérangement dans les rayons ainsi qu'une possible dégradation desdits magazines qui peuvent être préjudiciables au commerçant.